

« Chaque semaine, on voit des enfants qui ont été frappés »

Suspicion de maltraitance : la photo pour preuve

Oui, un médecin scolaire peut photographier une lésion faite à un mineur d'âge lors- qu'il y a suspicion de maltraitance, de la part des parents, par exemple. C'est la réponse très officielle du Conseil national de l'Ordre des médecins... qui y met néanmoins certaines conditions.

« Des photos ? Oui, cela m'arrive d'en prendre. Mais ce n'est pas pour les adjoindre au dossier de l'enfant, juste pour me souvenir des lésions que j'ai vues lorsque je rédige mon rapport. Et je ne fais pas cela devant l'enfant. On prend note, on éclaire la situation, c'est tout. La photo ne poursuit pas l'enfant. »

Ce médecin, actif dans la médecine scolaire à Bruxelles, ne souhaite pas révéler son identité. Des enfants, il en voit passer et « un paquet ». Pensez, à Bruxelles, ces visites médicales concernent 40.000 élèves chaque année.

MÉDECINS FORMÉS

« Des enfants présentant des bleus ou des lésions qui pourraient être les conséquences d'actes de malveillance, on en voit passer toutes les semaines dans nos centres », précise notre interlocuteur. « Je ne sais pas s'il y en a plus qu'avant. Disons que nous y sommes peut-être plus attentifs. Nous avons suivi une formation avec « SOS

Enfants » pour savoir comment aborder la chose avec les enfants. Parfois, je leur demande si tout le monde est gentil avec eux. Ce n'est pas une question que j'aurais posée spontanément dans le passé. »

La problématique reste délicate. Est-on en présence d'accidents ou de maltraitances ? De réactions violentes exceptionnelles ? De sévices récurrents... voire d'abus sexuels ? « On essaie de se renseigner sur la situation familiale auprès de l'école, des instituteurs. On voit si on peut contacter les familles,

mais on ne peut pas lui faire croire que l'on a une baguette magique qui va arranger tous les problèmes. Ni que l'on va envoyer ses parents en prison. Nous devons stimuler la confiance des enfants, c'est primordial. »

PRUDENCE ET OBJECTIVITÉ

L'Ordre des médecins reconnaît donc que la prise d'une photographie des lésions d'un patient, ici, en l'occurrence un enfant, répond d'abord à des règles générales, comme le souligne le Journal du Médecin : il s'agit d'un « acte non invasif utile pour examiner l'évolution d'une lésion à condition qu'elle comporte une date, qu'elle soit lisible, pertinente et que le patient soit informé et consentant ».

En d'autres termes, l'enfant ne peut pas être photographié à son insu, ni contre son gré. Pareil consentement du parent, ou du tuteur légal, n'est évidemment pas obligatoire, on comprendra aisément pourquoi.

Parmi les devoirs d'un médecin, il y a celui de protéger un enfant dont il pense qu'il pourrait être soumis à des actes de maltraitance. « Le médecin scolaire en particulier doit agir avec prudence, objectivité et bienveillance », peut-on encore lire dans le Journal du Médecin. « Il doit collaborer avec ses confrères spécialisés si néces-

saire. »

S'il découvre des lésions suspectes, le médecin scolaire l'enregistre dans le dossier médical de l'enfant, ainsi que ses explications. « Le médecin doit prendre toutes les mesures utiles pour garantir le respect du secret professionnel dans cette situation extrêmement sensible, notamment lors de l'échange d'informations médicales telles que les photographies (sécurité et accès). »

• DIDIER SWYSEN

L'Ordre des médecins vient de reconnaître que la prise d'une photo des lésions d'un enfant est une preuve et un acte utile moyennant le respect de certaines règles

ou l'on s'adresse à l'aide à la jeunesse, voire aux autorités judiciaires dans les cas les plus graves », explique le médecin. « Il faut faire attention à ne pas bloquer la parole de l'enfant, lui faire comprendre que ce n'est pas normal ce qui s'est passé,

SOS Enfants**Maltraitements :
8.600
signalements
en une année**

En 2016, les quatorze équipes de l'association « SOS Enfants », actives à Bruxelles et en Wallonie, sont intervenues plus de 700 fois pour des jeunes qui étaient victimes de « conflits conjugaux exacerbés », comme on les appelle. Cela fait quand même une moyenne de deux cas par jour. L'association a enregistré 2.053 interventions en tout. Le nombre de maltraitements est plus élevé : 2.717 cas. La raison est malheureusement simple : certaines victimes ont subi plusieurs atteintes à leur intégrité physique ou psychologique. Les équipes de SOS Enfants ont aussi constaté 566 cas de négligences graves à l'égard d'enfants.

Cette année-là, plus de 8.600 signalements de maltraitements possibles sont parvenus à l'équipe de « SOS Enfants ». Dans la majorité des cas (57 %), ce sont des professionnels qui donnent l'alerte : un médecin qui voit des bleus sur le corps d'un enfant, un instituteur qui se rend compte que quelque chose cloche... Dans 43 % des cas, le donneur d'alerte est un membre de la famille, un voisin ou un autre proche. ●